

Direction Générale des Services
GB/TM/Ch.M

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2024330

Portant fermeture provisoire des plages naturelles du Centre-Ville et de l'Anglade depuis l'école de voile jusqu'à l'extrémité Ouest de la plage dite de Gouron (en limite de la Commune de Bormes les Mimosas)

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et suivants,

Vu la demande de la Préfecture du Var en date du 16 août 2024 consécutive à l'accident intervenu lors du meeting aérien,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité du public sur les plages de la Commune,

Considérant qu'il convient d'interdire provisoirement l'accès aux plages naturelles du Centre-Ville et de l'Anglade depuis l'école de voile jusqu'à l'extrémité Ouest de la plage dite de Gouron en limite de la Commune de Bormes les Mimosas pour des raisons de sécurité, et les besoins de l'enquête,

ARRETE

Article 1 : Les plages naturelles du Centre-Ville et de l'Anglade seront fermées et interdites au public depuis l'école de voile jusqu'à l'extrémité Ouest de la plage dite de Gouron en limite de la Commune de Bormes les Mimosas du 16 au 17 août 2024 à 12h.

Article 2 : La présente réglementation sera matérialisée sur le site par des barrières et des panneaux réglementaires mis en place par les Services Techniques de la Ville en charge de cette opération.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté municipal devant le Tribunal Administratif de Toulon, sis, 5 rue Racine, B.P. 40510 – 83041 TOULON Cedex 9 – dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr".

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et les services de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Lavandou, le 16 août 2024

Le Maire
Gil Bernardi



Publié le